

Procédure

administrative : *Aménagement linguistique*

Numéro : *PA – 7.033*

Catégorie : *Administration des écoles*

Pages : *4*

Approuvée : *le 21 novembre 2016*

Modifiée :

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence veille à ce que chaque école relevant de sa compétence protège, valorise et transmette la foi catholique ainsi que la langue et la culture françaises à ses élèves aux antécédents linguistiques, culturels et scolaires variés, afin qu'ils s'affirment et s'investissent dans la communauté et l'espace francophone.

2. Définitions

2.1 Aménagement linguistique

C'est la mise en œuvre d'interventions planifiées visant à assurer la protection, la valorisation et la transmission de la langue, de la culture et de la foi en milieu minoritaire.

2.2 Leadership participatif

C'est ce mode de gestion d'une équipe fondé sur la consultation de ses membres.

3. Politique d'aménagement linguistique

Pour atteindre les résultats escomptés, la Politique d'aménagement linguistique et catholique doit s'actualiser par des interventions ciblées et planifiées dans les cinq axes suivants :

3.1 Axe de l'apprentissage

Faciliter la réussite scolaire de chaque élève par la mise en œuvre de programmes et de services pertinents de qualité qui reflètent la spécificité de la communauté catholique francophone et qui tiennent compte des effets du contexte anglo-dominant sur l'apprentissage des matières et des disciplines scolaires.

3.2 Axe de la construction identitaire

Favoriser la construction de l'identité et l'expression de la fierté d'être catholique et francophone par la mise en œuvre de conditions favorables à la création d'un espace catholique francophone qui tient compte du dynamisme et du pluralisme de la communauté scolaire et de la communauté de langue française de l'Ontario.

3.3 Axe du leadership participatif

Développer les capacités de la communauté scolaire à soutenir le développement de la foi catholique, de la langue française et de la culture francophone de la communauté dans une vision qui favorise l'apprentissage tout au long de la vie.

3.4 Axe de l'engagement

Accroître la capacité du Conseil à développer les programmes, les ressources et les services nécessaires par la création de partenariats significatifs entre l'école, l'église, la famille et le milieu communautaire.

3.5 Axe de la vitalité institutionnelle

Accroître la vitalité du Conseil par un leadership éducationnel qui met l'accent sur les capacités à inviter des changements stratégiques contribuant à la pérennité de ces institutions et au développement durable de la communauté francophone.

4. **Rôles et responsabilités**

4.1 Le conseil scolaire :

- a) encourage la création de stages de leadership valorisant les volets de francité et de catholicité dans lesquels seront planifiés des situations authentiques de communication orale à l'intérieur et à l'extérieur de l'école permettant aux élèves d'utiliser le registre de langue familier dans une situation sociale et non académique;
- b) favorise la construction de l'identité et le sentiment d'appartenance des parents, des employés des bureaux administratifs, des enseignants, des membres du personnel de soutien et des élèves par la mise en place de conditions favorables à la création d'un espace francophone qui tient compte du dynamisme et respecte le pluralisme de la communauté de langue française de l'Ontario;
- c) veille à mettre en œuvre la politique d'aménagement linguistique de l'Ontario afin de susciter la collaboration avec les communautés afin d'établir et d'élargir l'espace francophone;

- d) encourage l'utilisation de l'animation culturelle et pastorale afin de favoriser une démarche centrée sur la prise de conscience et l'engagement personnel envers la communauté francophone et religieuse ainsi que sur le développement des attitudes porteuses d'affirmation culturelle et religieuse afin d'encourager le cheminement culturel;
- e) recrute et choisit du personnel qui comprend, appuie et démontre un engagement envers le mandat éducatif, culturel, pastoral et linguistique de l'école catholique francophone en situation minoritaire;
- f) collabore avec les autres conseils scolaires de langue française à la conception d'outils qui faciliteront la mise en œuvre de cette procédure administrative;
- g) encourage l'offre de cours de français aux parents qui connaissent peu ou ne connaissent pas le français.

4.2 Les écoles :

- a) s'engagent à devenir des espaces francophones catholiques qui s'harmonisent avec le milieu social, communautaire et religieux afin de maintenir un espace culturel et spirituel riche où les élèves peuvent développer un haut sentiment d'identité et de foi;
- b) offrent des activités culturelles à valeur pédagogique qui assurent la promotion de la culture francophone telle qu'une activité à petit ou à grand déploiement organisée par l'école ou le conseil (concert de Noël, ralliement, spectacles variés, défi robotique, fête de la Sainte-Catherine, etc.);
- c) offrent des activités pastorales à valeur pédagogique qui assurent l'intégration des valeurs et vertus catholiques telle qu'une activité à petit ou à grand déploiement organisée par l'école ou le conseil (messe, célébration de la Parole, activité de bienfaisance, retraites, etc.);
- d) encouragent les élèves de participer à des activités culturelles ou religieuses régionales, provinciales et nationales (activités de la FESFO, de la FJCF, etc.);
- e) s'engagent à fournir des occasions aux élèves de communiquer en français dans un contexte authentique afin d'élargir leurs compétences langagières;
- f) encouragent la participation des élèves à des projets éducatifs ou bénévoles scolaires-communautaires francophones qui favorise le développement du sentiment d'appartenance à la communauté francophone;
- g) reconnaissent l'importance des partenariats avec les membres ou les organismes communautaires dans son ensemble ce qui permet à l'école d'accroître ses capacités à devenir une ressource pour la communauté et à la communauté de devenir une ressource pour l'école;

- h) sensibilisent le personnel face à l'insécurité linguistique et mettent en place des activités afin de combattre l'insécurité linguistique chez les élèves;
- i) encouragent un leadership participatif qui outille le personnel en ce qui concerne: les approches pédagogiques aptes à assurer un enseignement de qualité propre au milieu minoritaire; les modalités de la transmission de la langue et de la culture françaises; les conditions favorables à la mise en place d'une communauté apprenante au sein de l'école afin de contrer l'assimilation et de répondre au phénomène de l'anglicisation;
- j) suscitent la participation régulière du personnel de l'école à l'analyse des données sur le processus d'apprentissage et le cheminement culturel et pastoral de tous les élèves;

4.3 Le personnel scolaire :

- a) encourage une approche culturelle de l'enseignement avec l'étude des référents culturels et leur insertion dans la planification des apprentissages;
- b) favorise l'émergence de jeunes francophones conscients et fiers de leur identité, qui ont développé les compétences nécessaires à la poursuite de leur idéal de vie, qui ont le désir d'apprendre tout au long de leur vie et qui sont activement impliqués dans la communauté francophone aux plans social, politique, environnemental, spirituel, culturel et économique;
- c) communique en français en milieu de travail, peu importe que ces communications aient lieu dans le cadre de rencontres formelles publiques ou dans le cadre de rencontres privées, entre employés;
- d) continue d'accorder au français la place privilégiée qui lui revient dans toutes ses sphères d'activités au Conseil;
- e) assure le rayonnement de la langue française par l'entremise d'une promotion de la qualité des communications tant orales qu'écrites;

4.4 Le directeur d'école :

Le directeur d'école, en collaboration avec son personnel et le conseil des élèves, élabore en début d'année scolaire un calendrier annuel des activités culturelles et pastorales aux fins de promouvoir la construction identitaire;

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : P – 7.033 – Aménagement linguistique